

Mise à jour pour les membres de la Guilde concernant l'utilisation des OMPB sur les navire de la classe Cape par la GCC- Février 2026

Comme les membres le savent peut-être, et tel qu'indiqué dans la mise à jour des GSO de septembre 2023 dans la salle de presse, la Guilde a déposé un grief de principe en 2023 affirmant que les titulaires d'un certificat d'opérateur de machines de petit bâtiment (OMPB) agissaient à titre d'officiers de navire et exerçaient les fonctions du poste de mécanicien au sein de l'unité de négociation de la Guilde aux stations de bateaux de sauvetage de la Garde côtière canadienne suivantes : Campbell River, Ganges, Victoria, Powell River et French Creek, et qu'ils devaient par conséquent recevoir une indemnité d'intérim.

La Guilde et le Conseil du Trésor sont parvenus à un règlement. L'employeur a reconnu que lorsqu'un employé titulaire d'un certificat de OMPB est tenu d'exercer les fonctions d'un mécanicien sur un embarcation de sauvetage à moteur de 47 pieds, il sera rémunéré conformément aux dispositions relatives à l'administration de la paye de la convention collective des Officiers de navire.

La Guilde a plaidé vigoureusement pour des solutions à long terme à la pénurie de mécaniciens au sein de la Garde côtière. Afin de s'assurer que la Garde côtière puisse remplir son mandat de recherche et sauvetage (R-S) tout en veillant à ce que l'effectif actuel de mécaniciens de 4e classe ne travaille pas continuellement sans aucun congé, l'employeur a l'intention de continuer à combler les postes d'officiers mécaniciens par des titulaires de certificats de OMPB lorsqu'aucun mécanicien titulaire d'un certificat de 4e classe n'est disponible.

Cet arrangement établit un équilibre en accordant toujours la priorité aux titulaires d'un certificat de 4e classe, lorsqu'ils sont disponibles, tout en reconnaissant la réalité de la pénurie persistante de mécaniciens.